

● **Éditorial** : Employeurs et salariés ensemble pour la prévention des risques. ■ **DOSSIER** : Le risque d'ensevelissement lors du creusement des fouilles en tranchées – Halte aux idées reçues – L'action de la Cram : Informer, Inciter – L'action des CHSCT : Alerter, Donner un avis, En parler. ● **Question-réponse**.

## Editorial

### Employeurs et salariés ensemble pour la prévention des risques

Cette idée à la fois simple et pourtant si importante, que les spécialistes nomment le *Dialogue Social*, consiste à penser que les employeurs et les salariés, en mettant en commun leurs connaissances de l'entreprise et en partageant leurs bonnes idées respectives, peuvent construire ensemble une démarche de prévention des risques beaucoup plus efficace qu'en s'ignorant, en se craignant ou en s'affrontant.

C'est cette idée qui est à l'origine de la *Sécurité sociale* et des *Comités de sécurité* précurseurs des actuels CHSCT dans le courant des années 1940.

60 ans plus tard, la Cram Midi-Pyrénées a décidé de tisser un lien particulier avec les membres de CHSCT en créant la revue « Prévenir ensemble membres de CHSCT ».

En effet, nous sommes persuadés que sur le champ de la santé au travail, le dialogue social au sein du CHSCT peut être encore plus efficace à condition de s'en donner les moyens.

C'est l'objet de cette publication.

L'Ingénieur conseil régional  
Jean-Loup PULICANI

## DOSSIER

### Le risque d'ensevelissement lors du creusement des fouilles en tranchées

Un risque connu, des solutions qui existent, des accidents qui persistent

Chaque année en France, 12 salariés du BTP décèdent dans des éboulements lors du creusement de fouilles en tranchée. En 2003 et 2004, en Midi-Pyrénées, 1 salarié d'une entreprise nationale de travaux publics et 1 salarié d'une petite entreprise de maçonnerie sont décédés dans ces circonstances.

#### ■ Halte aux idées reçues

En interrogeant les salariés sur les chantiers, nous avons découvert que nombre d'idées fausses étaient relayées dans les entreprises depuis des années. Idées malheureusement responsables de la persistance des ensevelissements en fouille.

#### ❶ Je ne risque rien, ça tient !

**C'EST FAUX.** Il est pratiquement impossible de prévoir la durée de la tenue d'une paroi verticale. De nombreux salariés ont été ensevelis alors qu'ils étaient restés dans la tranchée quelques instants nécessaires pour aller prendre une mesure ou ramasser un outil.

De nombreux facteurs peuvent être déclencheurs de l'éboulement : les vibrations dues au passage d'un engin, les intempéries, la présence d'une ancienne tranchée, etc.

Une seule certitude : 100% des accidents ont eu lieu dans des fouilles dont les parois tenaient.

#### ❷ Je ne risque rien, ce n'est pas profond !

**C'EST FAUX.** Quelle est la profondeur

en-deçà de laquelle on peut être enseveli sans conséquence ?

De nombreux accidents mortels (7% sur une période de 10 ans) ont eu lieu à des profondeurs inférieures à 1,30 m.

A une profondeur de 1,30 m un homme de taille moyenne debout peut avoir la cage thoracique écrasée et mourir.

En outre, les salariés qui travaillent dans les tranchées sont le plus souvent baissés ou accroupis pour poser un tuyau, une gaine ou pour terrasser à la main et dans ce cas, si la tranchée s'éboule, c'est l'ensemble de la personne qui est ensevelie.

#### ❸ Je ne risque rien, c'est large !

**C'EST FAUX.** Quelle est la largeur qui protège de l'ensevelissement ?

Lorsqu'une tranchée a une largeur de 2 m, est-ce uniquement pour poser un seul tuyau en son milieu ?

Plus de 10% des accidents mortels ont lieu dans des tranchées dont la largeur est supérieure aux 2/3 de la profondeur.

La largeur ne protège pas de l'ensevelissement, elle diminue uniquement la sensation que l'on peut avoir du risque.

## QUESTION-RÉPONSE

### Pourquoi l'agent de la Cram n'assiste-t-il pas à toutes les réunions de CHSCT ?

Le CHSCT est avant tout une structure interne à l'entreprise qui réunit employeur et représentants des salariés, pour analyser les risques professionnels et les conditions de travail et contribuer à leur amélioration. Le médecin du travail et le responsable sécurité de l'entreprise assistent à l'ensemble des réunions.

La réglementation prévoit que l'agent de la Cram et l'inspecteur du travail sont informés suffisamment à l'avance de la date et de l'ordre du jour des réunions. D'autres personnes peuvent être invitées à titre d'expert.

Les 5 contrôleurs de sécurité de la Cram Midi-Pyrénées, en charge de l'activité BTP, sont les interlocuteurs de 14 000 entreprises qui emploient 60 000 salariés.

Leur présence systématique à l'ensemble des 400 réunions de CHSCT qui se déroulent annuellement est difficile à envisager.

Si vous pensez que votre CHSCT a besoin de notre assistance sur un sujet particulier, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous étudierons ensemble votre demande et ferons le nécessaire pour y répondre.

## POUR NOUS CONTACTER



Téléphone : **06 24 49 12 29**

Fax : **05 62 14 26 92**

**btp.prev@cram-mp.fr**

### 4 Je suis en règle avec la législation !

**C'EST FAUX.** De nombreuses personnes savent que la législation rend obligatoire de blinder la fouille lorsque la profondeur d'une tranchée est supérieure à 1,3 m ou que sa largeur est inférieure aux 2/3 de sa profondeur.

Par déduction elles imaginent que dans les autres cas une paroi verticale convient.

### ■ L'action de la Cram : Informer, Inciter

**INFORMER** – En 2005, une plaquette d'information sur le risque d'ensevelissement en tranchée et sur les moyens de le prévenir a été réalisée suite à 40 contrôles de chantier.

Fin août 2006, une nouvelle campagne de contrôles a déjà concerné 40 entreprises.

La plaquette d'information a été largement diffusée et commentée lors des contrôles de chantiers et par l'intermédiaire des syndicats professionnels.

Près de 20 chefs d'entreprises ont reçu une information sur le risque d'ensevelissement en tranchée.

**INCITER** – Les entreprises dont les chantiers ont été contrôlés, ont reçu soit

En fait, l'Article 66 modifié du décret du 8 janvier 1965 impose bien le blindage dans les cas cités ci-dessus, mais il précise que dans les autres situations « *Les parois des fouilles doivent être aménagées, eu égard à la nature et à l'état des terres, de façon à prévenir les éboulements* ». **Ce qui, en d'autres termes, signifie qu'un talutage doit être réalisé.**

un courrier de recommandations accompagné de la plaquette d'information, soit un courrier d'injonction si une situation à risque avait été constatée.

Une entreprise qui n'exécute pas les préconisations d'une injonction, s'expose à une augmentation de son taux de cotisation accident du travail, ce qui a été le cas pour 2 d'entre elles.

La Cram peut également accompagner financièrement et techniquement, dans le cadre d'un contrat de prévention, les entreprises de moins de 200 salariés qui ont un projet de mise en œuvre d'actions de prévention suite à la réalisation de leur évaluation des risques.

### ■ L'action des CHSCT : Alerter, Donner un avis, En parler

Dans le cadre de ses missions, le CHSCT peut avoir un rôle actif dans la prévention du risque d'ensevelissement en tranchée. Les membres de CHSCT peuvent par exemple :

**ALERTER** – Les membres de CHSCT doivent aviser le chef d'entreprise lorsqu'ils ont connaissance d'un danger grave et imminent.

Il s'agit avant tout d'éviter que l'absence de communication entre les chantiers et le bureau du patron ne conduise à des situations de prises de risques qui pourraient facilement être évitées.

**DONNER UN AVIS** – Le CHSCT est consulté sur le programme annuel de prévention qui inclut entre autre les investissements (blindage) et les formations à la sécurité.

C'est une réelle opportunité de prendre en compte l'avis des salariés qui connaissent le mieux les conditions de travail sur les chantiers et qui seront les futurs utili-

sateurs des matériels achetés, et leur permettre également d'exprimer leurs besoins de formation.

Cela devrait surtout permettre d'éviter les achats inutiles de matériels non adaptés qui resteront soit au fond du dépôt, soit au bord de la tranchée.

**EN PARLER** – L'une des missions du CHSCT est la promotion de la prévention au sein de l'entreprise. Il peut susciter toute initiative qu'il juge utile ou procéder à des analyses de situations de travail.

Concrètement, il peut s'agir de demander que le risque d'ensevelissement soit mis à l'ordre du jour d'une réunion si cela est nécessaire, de solliciter l'avis des organismes de prévention sur le sujet (OPPBT, Cram...), de réaliser des enquêtes sur les chantiers pour analyser les méthodes de travail dans les cas particuliers (pose de regards, croisement de réseaux...).